

AIDE AUX DEVOIRS (de 17H à 18H.)
(CE2 – CM1 – CM2)
Année scolaire 2022-2023

A RAPPORTER AU SECRETARIAT DE L'ECOLE
MARDI 30 AOÛT 2022 – dernier délai -

Possibilité de déposer le dossier complet (demande d'inscription + attestations de travail des deux parents datées d'août) à compter du 23 août 2022.

- **Seuls les enfants dont les deux parents finissent leur travail après 18H. seront admis -**

L'élève.....

Classe de

restera à l'étude surveillée **suivant les horaires de travail, ci-joint, :**

* LUNDI MARDI JEUDI

A compter du :

- Il quittera seul l'étudeH.....

- Il sera pris par sa famille à.....H.....

N° tél. père :

N° tél. mère :

Les enfants dont la conduite laisserait à désirer seront exclus de l'étude.

GARDERIE du MERCREDI - de 11 H 30 à 12 H 30 -

L'enfant

Classe de

restera à la garderie du mercredi, nos horaires de travail ne nous permettant pas de venir le chercher à 11h30.

DATE

Signature des deux parents.